L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 7 JUIN 1885. — 58ème Année.

EDITH

Par Henri Rivière.

PREMIERE PARTIE.

(Suite.)

Ils sortirent alors et ce silence qu'ils avaient gardé devant leur mère, ils le gardèrent quelque temps vis-à-vis l'un de l'autre. Ils étaient rentrés dans leur appartement et s'y étaient laissé tomber accablés sur des sièges. Que venaient-ils d'apprendre en effet? Quelle suite d'événements tristes et funestes! En se retraçant par la pensée les chagrins, l'abandon, les malheurs de leur mère, ils concevaient qu'elle eût médité, qu'elle poursuivît une éclatante vengeance. Mais celle-ci, à ce point sinistre et tortueuse, les déconcertait par l'épouvante qu'ils en avaient. Mais eux, comment avait-elle pu penser qu'ils s'y associeraient?

D'ailleurs, le récit qu'elle leur avait fait était-il la vérité? N'avait-elle pu se tromper à ces événements qui se passaient loin d'elle? Quoi, leur père, ce gentilhomme loyal et fier, aurait séduit la fille de son hôte ou se serait laissé séduire par elle! Par elle, par cette Edith qu'ils aimaient tous les deux! Il s'émouvait en eux, à de telles idées, un sentiment de répulsion et de crainte. Ce n'était pas possible, ce n'était pas vrai. Il fallait sortir de ce mauvais rêve, aller à la clarté. Et la clarté pour Arthur et pour Septime, c'était Edith. Ils avaient à la voir, tout de suite, pour s'attester son innocence ou pour la confondre et s'arracher ainsi du cœur l'indigne amour qui les étreignait.

Ils firent demander à Mlle de Sérac si elle pouvait les recevoir.

Edith les reçut aussitôt. Elle avait ce calme visage qu'ils lui connaissaient et dans son accueil cette affabilité douce qu'elle leur témoignait d'ordinaire. Bien que leur visite parût la surprendre, elle avait l'air sérieux plutôt qu'étonné. Après les avoir invités à s'asseoir, elle attendit qu'ils parlassent.

Cependant, en présence d'Edith, ils se taisaient. Ce qui les amenait n'était pas facile à dire. Ils n'y avaient point réfléchi tout d'abord et maintenant ils se troublaient sous le regard de la jeune fille. Mais ni l'un ni l'autre ne songeaient à reculer devant la résolution qu'ils avaient prise.

—Mademoiselle, dit enfin Arthur, nous nous avons appris ce matin une nouvelle que nous ne prévoyons guère: mon frère et moi nous étions riches.

—Ah! fit simplement Edith.

—Ou plutôt, reprit Arthur, un seul de nous l'était, car le marquis de Kerlaran ne laissait sa fortune qu'à celui de nous deux qui épouserait Mlle de Sérac.

Edith avait légèrement tressailli, mais elle continuait de regarder fixement les deux jeunes gens.

—Alors, poursuivit Arthur, nous avons vu clair dans notre cœur et, mon frère et moi, nous nous sommes confié un secret que chacun de nous jusque-là eût voulu se dérober à lui-même. Nous aimions tous les deux Mlle de Sérac.

Le regard d'Edith allait de l'un à l'autre des jeunes gens.

—Oui, mademoiselle, fit Septime à son tour, nous vous aimions.

—Vous m'aimiez, répéta-t-elle lentement.

Elle prononça ces mots sans émotion apparente, mais avec une singulière expression de tristesse et de douceur. Puis elle ferma les yeux à demi et parut se recueillir. Certes, elle n'était plus là, près des deux frères, en ce château de Bretagne, mais sous un autre ciel, en une autre situation d'âme que réveillaient de lointains souvenirs. Des sentiments divers s'agitaient en elle. Elle avait peut-être aimé le comte de Penbroek et se rappelait que le comte l'avait aimée. Et voilà que les fils de cet homme respectueux et tremblants devant elle, venaient lui dire aussi qu'ils l'aimaient. Elle le revoyait en eux et son cœur qu'elle croyait mort, qui, depuis si longtemps n'avait point battu, se sentait remué de mélancolie et de pitié. Cela n'était pas possible et ne devait pas être. Elle se ressaisit presque violemment et d'un visage tranquille, d'une voix assurée, elle dit aux jeunes gens:

—Eh bien?

—Nous avions résolu, reprit Arthur, de nous présenter devant vous, de vous demander de choisir l'un de nous et de lui accorder votre main.

La parole d'Arthur devenait hésitante et se troublait. Septime et lui baissaient à présent les yeux. Edith le remarqua. Mais la gêne que les deux frères éprouvaient ne provenait point de l'aveu qu'ils faisaient. Ils avaient autre chose à dire et ne s'y hasardaient pas. Mlle de Sérac voulut le savoir.

—Que ne faites-vous, leur dit-elle alors froidement, ce que vous aviez l'intention de faire? Ou n'est-ce pas plutôt un projet que vous avez abandonné, puisque vous n'en parlez qu'au passé?

—C'est, dit Septime, qu'au moment même où nous nous rendrions au château pour venir à vous, notre mère nous a fait demander. Elle avait à nous parler.

Edith se leva. Elle avait soudain changé de visage. Ses traits étaient durs et son œil brillait d'un feu sombre.

—Et que vous a-t-elle dit, demanda-t-elle?

De leur côté, Arthur et Septime s'étaient levés.

—Elle nous a dit, fit Arthur, des choses étranges, mais que notre devoir est de vous répéter.

—Dites-les.

Ils les lui dirent, chacun d'eux prenant la parole à son tour lorsque le poids en devenait pour son frère trop lourd à porter. Mais, quoi qu'elle entendît, Edith, en les écoutant, demeurait impénétrable. C'était eux qui avaient les défaillances de ce récit, la pudeur des faits qu'il dénonçait, la rougeur des mots, si affaiblis qu'ils fussent, qui servaient à les traduire. Et tout en parlant, devinant bien que, rien qu'en parlant, ils offensaient la fierté de la jeune fille, ils demandaient d'où lui venait, à elle, cette impassibilité hautaine et froide qu'elle gardait vis-à-vis d'eux et qui lui permettait de contenir son indignation et son courroux.

Quand ils eurent achevé, ils attendaient, moins sa justification à laquelle ils eussent peut-être prétendu au début, que leur propre arrêt. N'étaient-ils pas les vrais coupables d'avoir osé lui répéter l'entretien qu'ils avaient eu avec leur mère? Ce que celle-ci, du droit de sa maternité, avait pu leur dire, aurait-il dû passer par leurs lèvres? Et cependant il le fallait, pour leur mère, pour eux, pour Edith elle-même, afin de conjurer, à la pleine clarté de loyaux aveux, la destinée pleine de ténèbres qui s'approchait pour les envelopper, les innocents comme les coupables.

Ils s'étaient tus et de leurs regards qu'ils tenaient baissés n'interrogeaient point Edith.

Elle prit enfin la parole, et de cet accent sans chaleur, mais doux et pénétrant, qu'elle avait parfois pour eux, elle leur dit:

—Vous m'aviez avoué tout à l'heure que vous m'aimiez tous les deux?

—Oui, firent-ils, d'une même voix en relevant la tête.

—Et maintenant, m'aimez-vous encore?

Ils tressaillirent, une flamme passa dans leurs regards et d'une voix assurée ils répondirent:

—Oui.

—Alors les accusations qu'a portées contre moi la comtesse de Penbrock ne vous ont rien fait?

—Nous n'y avons pas cru, dit Arthur.

—Pourquoi?

—Parce que vous nous auriez déjà dit qu'elles étaient vraies, fit Septime, dont le regard calme et profond se posa sur Edith.

Elle eut à ces mots un imperceptible frisson qu'elle réprima et ses yeux évitant ceux de Septime se tournèrent vers Arthur.

—Et comme au début de cet entretien, vous me proposez encore de m'épouser?

—Oui, mademoiselle, répondit Arthur en souriant, avec une modification toutefois. Comme nous ne pouvons accepter, aux conditions où il nous viendrait en partage, cet héritage qui nous faisait riches, nous le laissons à notre mère ou à celui quel qu'il soit qui pourrait y prétendre. Ce ne sont donc que deux gentilshommes pauvres qui s'offrent à vous, mademoiselle, mais celui là que vous choisirez sera riche de son affection pour vous et de son bonheur.

—Et l'autre?

—L'autre restera l'ami de son frère comme par le passé et deviendra le vôtre, n'est-ce pas Septime?

—Oui, répondit Septime.

Et, peut-être, afin de ne point trahir l'émotion qui les gagnait, ils se serrèrent fortement la main.

—Vous êtes de nobles cœurs, dit Edith. Toutefois je n'ai rien à vous répondre maintenant. Il faut auparavant, ainsi que l'a fait votre mère, que je vous apprenne mon passé et que je vous dise la vérité.

Son visage avait repris son expression impassible et froide et sa bouche avait un pli de sarcasme et de colère.

Arthur et Septime se rapprochèrent d'elle assez vivement. Certes ils la croyaient innocente, mais ils avaient l'inquiète curiosité de ce drame secret raconté par elle.

—Oh, fit-elle, pas de vive voix. Je n'ai point, moi, la hardiesse d'une mère vis à vis de ses enfants, pour aborder de pareils récits.

Elle s'écarta, ouvrit un secrétaire, y prit un cahier écrit de sa main et le tendit aux deux frères:

—Lisez cela, leur dit-elle, et revenez me voir quand vous l'aurez lu. Alors seulement, je vous ferai connaître mes intentions.

IV

Voici ce que lurent Arthur et Septime:

"Je ne parlerai pas de mon enfance. Elle a été heureuse. Mes parents me chérissaient et je les aimais. Mon père avait servi, aux gardes-du-corps, puis s'était retiré dans sa province, sur ses terres. C'est là un mot ambitieux, car sa fortune était médiocre et son château, si je l'appelais ainsi, n'était en dehors de la ville qu'une bastide ouverte aux brises et au soleil de la Provence. Il y vivait dans une sorte de retraite en se livrant à l'étude. Il se maria assez tard et je fus l'enfant de son âge mûr. Ma mère était une femme aimable et simple, à qui les goûts un peu sévères de mon père convenaient. Son mari, son enfant et sa maison occupaient tous ses instants. J'avais douze ans quand je la perdis. Ce fut un grand deuil pour mon père et un grand vide dans la maison.

"Le chagrin que je ressentis fut celui d'un enfant de mon âge. Plus réfléchi peut-être. J'avais pour ma mère une affection tendre et plus sérieuse pour mon père. Cela inconsciemment. Je compris que les véritables devoirs de la vie commençaient pour moi, que je devais être la consolation et le soutien de mon père, la joie et, si cela se pouvait, l'orgueil de ses dernières années. Ce mot d'orgueil que j'emploie avait pour moi dans notre famille ses traditions d'honneur, de loyauté et de vaillance. Mon père était orgueilleux de son nom qu'il avait toujours porté très haut. J'étais orgueilleuse aussi, mais cela, en ces temps-là, me paraissait sans danger et n'avait pas eu ses déceptions.

"Mon dévouement, mon ardeur à bien faire, mon désir de réussir suffirent à ma tâche. Mon père se sentit entouré de soins constants, d'un amour filial qui cherchait sa récompense dans un de ses regards, dans un de ses sourires. Il en fut touché et m'en fut reconnaissant. Il n'oublia pas la compagne qu'il avait perdue, mais il reporta, concentra sur moi les sentiments qu'il avait pour elle. Il m'attirait encore sur ses genoux comme une enfant, mais longuement et doucement me baisait au front comme une jeune fille.

"—Chère Edith, me disait-il quelquefois, que tu es bonne pour moi et que je t'aime! Et pendant que sa bouche me souriait, ses yeux devenaient humides. J'avais grandi vite, j'étais sérieuse mais gaie aussi, d'un enjouement vif et caressant, d'un sens très droit, tout pratique.

"La vie me semblait ainsi belle et bonne chose. Bien que je ne fusse en aucune façon d'un caractère rêveur, je me demandais parfois ce que l'avenir serait pour moi. Je ne me le demandais pas longtemps. N'avais-je pas mon père, ma maison blanche au soleil, mon jardin d'oliviers, de cactus, d'aloès, de lauriers roses! Il ne me venait de dépit que contre le mistral s'il soufflait trop fort, en couvrant de la poussière grise des chemins, les murs et les arbres. Les leçons que me donnait mon père me prenaient quelques heures. Je crois bien qu'il épiait l'éveil ou les progrès de mon intelligence et que c'était là sa préoccupation vive. Mais j'étais une excellente élève dont la mémoire facile et prompte était seule en jeu dans les premières études auxquelles j'étais soumise. Mon père, avec sa douce bonhomie, le voyait bien.—Tu n'es encore qu'une grande enfant, va jouer avec tes fleurs.

"Une grande enfant! C'est vrai, j'en étais encore une si l'on entend par là un esprit calme, une conscience heureuse, un cœur insouciant et libre. Ma jeunesse pourtant commençait, j'avais près de seize ans et j'en éprouvais un étonnement joyeux et confus. Il me semblait que la vie allait s'élargir devant moi, aussi souriante qu'elle l'avait été, mais avec un attrait d'inconnu et de sensations nouvelles. Pour la première fois à la promenade que j'allais faire le dimanche, j'avais entendu dire par quelqu'un que j'étais jolie. Je ne sais qui avait dit cela, je n'avais pas osé me retourner, mais j'en avais rougi, et je crois bien que c'était de plaisir. Etais-je donc jolie?

"Dès que je fus de retour à la maison, je me regardai avec curiosité dans ma glace. Je m'y vis, tout de suite, et surtout avec de grands yeux noirs gais et brillants. Ils souriaient comme s'ils m'avaient souhaité la bienvenue. Je devins sérieuse. J'avais le teint un peu hâlé par mon soleil de Provence et par mes courses au grand air et en même temps la peau toute veloutée comme un duvet de pêche. Je fronçai les sourcils, cela me paraissait un peu d'une paysanne. Mais je vis alors que mes sourcils étaient bien dessinés et mon front très blanc, sans doute parce que mon chapeau de paille le garantissait. Il se découpait avec de fins contours sous mes cheveux qui étaient très noirs comme mes yeux, très abondants mais massés un peu au hasard et trop lourds pour le peigne qui les retenait mal.

"Je me promis de mettre ordre à cela. Mon nez ne me déplaisait pas et ma bouche, avec ses petites lèvres rouges et ses dents blanches, avait un sourire qui s'accordait bien avec celui de mes yeux. Quant à ma petite personne, elle était alerte, avec la taille bien prise, des bras ronds et des pieds cambrés. Je trouvai ma toilette rose, avec un grand fichu noué par ses bouts derrière le dos, un peu chiffonnée, mais agréable, un peu trop simple pourtant. Jolie! C'était donc cela qu'on appelait être jolie, quelque chose d'indéfinissable et pourtant de réel, se plaire à soi-même et plaire aux autres. Aux autres! à qui?

"Je me mettais à rire, un peu troublée. Mais je compris aussi qu'on n'arrive pas à cela sans peine et qu'il y avait désormais là de quoi m'occuper. Aussi, en très peu de temps, je devins coquette dans les soins que je prenais de ma personne et de mes ajustements. Coquetterie d'instinct et bien simple, de jeune fille des champs que j'étais un peu. De fraîches étoffes, des rubans, des chapeaux d'une paille plus fine, une fleur à mon corsage ou dans mes cheveux: j'allais ainsi le dimanche, à l'église et à la promenade de l'après-midi, au bras de mon père. Je voyais qu'il était fier de moi, qu'il se faisait moins sauvage d'habitudes, que plus familièrement il accostait ses vieux amis, s'attendant à quelque compliment de leur part à mon adresse. Et quand ce compliment venait, son visage s'éclairait et, à moi, il me disait:

"—Te voilà décidément une grande fille.

"Je m'attarde à ces souvenirs. J'étais heureuse. Ah! que ce temps là est loin de moi! Et ma chère Provence, que je l'aimais! Que c'était bien pour moi un pays de lumière et de joie! En été, son ciel d'un bleu profond et son soleil de feu, sa mer dormante, ses plages de sable bordées d'un liseré d'argent, ses campagnes d'oliviers et de pins d'un vert sombre et à l'horizon ses montagnes couronnées de neige, quel calme grandiose dans la sérénité des beaux jours ou des nuits silencieuses! Et son hiver, pareil au printemps des autres climats, son ciel transparent de nuages blancs et bleus, ses brises légères et fluides semblables à des caresses de l'air, le court frisson de ses flots soulevés, blanchis çà et là d'une flottante écume, son soleil attiédi qui, dans le plein du jour, avait ses reprises de chaleur et de force, quel désir de vivre, quelles promesses de bonheur cela m'apportait!

"Le grand mistral lui-même, en ses déchaînements d'ouragan, avec sa voix sifflante courant éperdument sur les flots et sur la campagne, était la force et la santé. Il fécondait de nouvelles et prochaines splendeurs toutes ces harmonies qui se fussent assoupies sans lui, il les réveillait en son souffle puissant et fier. C'était la tempête parfois terrible, mais dans un ciel toujours libre, d'un azur plus pâle et que le soleil ne désertait point. Il rayait encore de ses flèches d'or les flots verts en tumulte et le feuillage des arbres qui se courbaient sous le vent. Oh! que cela est différent de cette Bretagne, toute trempée d'eau, où les nuages s'abaissent si près de l'Océan qu'ils se confondent avec lui dans un brouillard de pluie et de deuil, où la tempête est lugubre aux flancs des collines, aux creux des rochers noirs et que le soleil n'éclaire, aux plus radieux jours de l'été, que d'une lumière indécise et mélancolique.

"Autant j'avais envie de vivre là-bas, autant ici je me suis sentie triste à en mourir. Il a fallu que j'y vinsse pourtant et j'y suis venue. Et quelle différence aussi de l'Edith d'aujourd'hui à l'Edith d'autrefois! Où est le sourire de celle-là, confiant et gai, la fraîcheur brune et rose de ses joues, la fougue de sa jeunesse, la coquetterie de ses atours, la vivacité de ses mouvements, l'éveil de sa pensée, le resplendissement de ses illusions, sa hardiesse à ses premiers pas dans la vie, sa foi au bonheur. Hélas! pauvre fille, regarde toi, la reconnais-tu? La voici vêtue de noir, amaigrie et pâlie, le deuil sur le front et la fièvre dans les yeux, dans le supplice et la monotonie de l'attente. La vois-tu, abaissée à son rôle de servante auprès de la comtesse de Penbrock, impassible et froide, comptant les jours, mesurant les heures, n'ayant plus de la jeunesse que le tumulte de son être et les stériles impatiences de l'âme? Et son existence se poursuit ainsi. Les mois succèdent aux mois, les années aux années. Et rien ne la soutient qu'une pensée constante de haine, de colère et d'orgueil. Pauvre Edith!

"Je me suis évoquée telle que j'étais et je me vois telle que je suis. Je veux revenir en arrière, reprendre le récit de ces jours heureux qui ont été si courts et d'autres plus heureux encore, s'ils n'eussent pas été les avant-coureurs d'irréparables malheurs.

"Un jour, il nous arriva un hôte. C'était le comte de Penbrock. Un procès difficile et qui ne se terminait pas, l'amenait en Provence. Mon père avait été aux gardes du corps le compagnon d'armes du père de M. de Penbrock. Il avait eu l'occasion de le rencontrer plus tard et connaissait son fils pour lequel il avait conservé une bienveillante affection. Sa familiarité douce avec lui s'expliquait par la différence d'âge. Mon père avait vingt et quelques années de plus que le comte. J'avais assez souvent entendu parler de celui-ci. Je savais qu'il était marié, qu'il habitait la Bretagne, qu'il avait deux fils. Je savais aussi qu'il avait quarante ans, ce qui faisait que sans l'avoir jamais vu, je pensais qu'il était vieux.

"Aussi je fus très étonnée en le voyant, d'un étonnement tout naïf. Il me parut jeune. Le comte de Penbrock était svelte, de haute taille, d'un visage noble et gracieux. Ses cheveux étaient d'un blond foncé et ses yeux noirs très vifs. Son sourire surtout était d'un charme extrême, avec un mélange de douceur, d'encouragement, d'esprit aimable. Peut-être le comte cherchait-il à plaire, d'instinct ou d'habitude. Le fait est qu'il y réussissait tout de suite. Ce qui me frappa surtout ce fut son grand air. Il portait haut la tête, tout naturellement, en homme qui se sent respecté. Je n'avais guère connu jusqu'alors que quelques amis de mon père ou que des jeunes gens de la ville, d'une élégance incomplète ou trop recherchée, de façons indécises ou timides. Je compris ce que mon père m'avait dit quelquefois en me parlant du comte de Penbrock:

"—Celui-là est vraiment un gentilhomme.

"Ce mot, venant de mon père, tombait de haut.

"Il avait vu la cour polie du roi et se connaissait en courtoisie. Notre maison si tranquille s'anima soudain de la présence du comte. Il causait volontiers et complaisamment aussi écoutait mon père. C'étaient entre eux d'intéressants récits d'un temps qui me paraissait très éloigné, mais qui pourtant m'initiaient à des idées, à des faits, à des sentiments mêmes que, dans mon isolement de jeune fille au fond d'une province je n'avais jamais soupçonnés. C'était comme un monde inconnu, très vivant, très curieux, qui s'ouvrait devant moi. Ces conversations étaient bien autre chose pour moi que n'avaient été les leçons d'histoire ou de littérature que me donnait mon père. Sous la parole vive du comte, à sa moquerie légère, aux jugements nets et précis qu'il en portait, les hommes et les choses s'éclairaient d'une lueur imprévue pour moi. Quoi! tout cela méritait donc mon attention.

(A continuer.)

Athénée Louisianais

Les membres de cette société se sont réunis le mois dernier, principalement pour préparer le concours de 1885. Nous donnons ci-dessous les dispositions adoptées pour cette nouvelle lutte littéraire. Le choix des sujets nous parait heureux; il ouvre aux femmes et aux hommes un champ de recherches faciles, et des perspectives attrayantes pour l'imagination. Nous ne saurions trop engager notre population à entrer dans la voie qui l'appelle. Que nos jeunes gens des deux sexes se souviennent des belles et bonnes paroles qu'ils ont entendues à la conférence de l'Hon. Charles Gayarré sur la race Latine en Louisiane; qu'ils s'inspirent de ses nobles sentiments, et se guident sur les indications tracées par lui comme historien et comme romancier; un brillant horizon les sollicite; que chacun se mette en route pour en explorer la partie qui sourit le plus à sa vue; il est sûr d'en rapporter quelque chose qui le récompensera de la peine qu'il aura prise.

Concours littéraire de 1885.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 mai 1885, jusqu'au 15 février 1886 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LA FEMME DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, comme auteur, AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour les hommes:

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DU CONCURRENT.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp, NOUVELLE-ORLÉANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT $400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN .... Président
CHAS. H. DOLSEN .... Vice-Président
CHAS. E. RICE .... Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling, Geo. W. Sentell, W. B. Conger, U. Marinoni, Harry L. Flash, J. J. Reiss, Lucien Delery, N. D. Wallace, R. F. W. Bachman, Wm. Gariz, John D. Fisher, Joseph Kohn, James T. Rood, Sam'l H. Kennedy, Alfred Moulton, W. R. Lyman, Chas. H. Dolsen, S. C. Coulon, Charles Newman, M. Gillis, C. K. David, A. Rosenfield, Chas. E. Rice, Charles M. Whitney, Dr R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississipi et l'Arkansas.

5juin—1an

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

H. J. Mullan vs. Ses créanciers. — No 13,781. — Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de H. J. Mullan soit convoquée par devant Fred. Zengel, notaire, le 27e jour de juin 1885, à midi, pour fixer la date, les conditions et la manière de la vente des biens du dit insolvable H. J. Mullan, et pour délibérer sur d'autres affaires qui pourraient être portées relatives au règlement de la succession du dit H. J. Mullan, et que T. Generelly et A. W. Brette soient nommés estimateurs pour estimer les biens du dit insolvable H. J. Mullan.

Nouvelle Orléans, 23 mai 1885.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
24 mai—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Gidière Day & Co. vs. Leurs Créanciers. — No 13,506. — Division E.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de ladite raison commerciale insolvable de Gidière Day & Co. et ceux des membres individuellement soit tenue le 15ème jour de juin 1885 à midi par devant N. B. Trist, notaire, dans le but de fixer les termes de la vente des propriétés (foncières et personnelles) des insolvables pour prendre en considération une demande de compromis sur certaines réclamations, et pour conférer au syndic R. S. Day des pouvoirs l'autorisant de faire un compromis et de régler l'actif des dits insolvables, de prendre en considération et de délibérer sur toutes les matières qui pourraient leur être soumises à ladite réunion par le dit syndic.

Nouvelle Orléans, 12 mai 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
13 mai—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Wm S. Davidson vs. Ses Créanciers. — No 13,564. — Division C.

ORDRE DE COUR—Que la cession par le pétitionnaire de ses propriétés soit acceptée conformément à la loi et qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et ait lieu par devant T. Wharton Collens, notaire en cette ville, le 15me jour de juin 1885, dans le but d'élire un syndic et de délibérer sur telles autres affaires qui pourraient légalement se présenter devant l'assemblée, et qu'avis en soit donné par le présent à l'avocat des créanciers absents.

Nouvelle Orléans, Lne, 11 mai 1885.
Signé F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, député greffier.
12 mai—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile du District pour la Paroisse d'Orléans.

Anton Braun vs. F. H. Boulmay & Co. — No 13,871. — Division D.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de F. H. Boulmay & Co. et de F. H. Boulmay et Mme Marie Boulmay individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit convoquée et tenue pardevant E. A. Peyroux, notaire en cette ville, le LUNDI 22me jour de juin 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits F. H. Boulmay & Co. et F. H. Boulmay et Mme Marie Boulmay individuellement et comme membres de la dite raison et pour déterminer si la cession des propriétés des dits insolvables sera ou non acceptée, et que René Beauregard, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 19 mai 1885.
Signé E. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
22 mai—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Fairchild & Keller vs. Leurs créanciers. — No 14,366. — Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession que signa de Fairchild & Keller et Louis H. Fairchild et August Keller comme membres de ladite raison sociale, faite au bénéfice de leurs créanciers soit acceptée, qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit convoquée pardevant Fred. Zengel, notaire, le 20 juin 1885 à 11 heures A. M. pour élire un syndic et délibérer sur la demande des dits insolvables d'être déchargés et fixer la date et les conditions de la vente de la propriété des dits insolvables, que Jos. D. Kiernan Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en attendant toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits insolvables soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 13 mai 1885.
Signé. E. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
14 mai—3f

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Lawrence F. Barrett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,823.—En vertu d'un ordre de vente, en date du 1er juin 1885, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 7 juillet 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Calliope, anciennement Duplantier, Camp et Poeyfarré, mesurant vingt cinq pieds six pouces de face à la rue Poeyfarré sur une profondeur de cent trente deux pieds sept pouces et quatre lignes, conformément à un plan de A. D. Blanchard, voyer, en date du 21 novembre 1850 et annexé à un acte passé pardevant J. Foulhouse, notaire, le 26 décembre 1850. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies et avantages qui y trouvent.

Etant la même propriété que feu Lawrence F. Barrett a acquise de Thomas Duffy, Shérif civil de la paroisse d'Orléans, et vendue par le dit Shérif en vertu d'un writ de saisie et vente à lui adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de Lafayette Insurance Co. vs. la Nouvelle-Orléans vs. Mme Elisabeth McCollen et als. No 2025 du Dossier de la dite Cour, et pour de plus amples informations on peut se référer à l'acte du shérif en date du 9 mars 1881, enregistré au bureau de transfert, livre 118, folio 261.

2° Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poeyfarré, Delord, Annunciation et Foucher, désigné par le numéro trois, sur un plan dressé par Joseph Pillé, voyer, le 25 janvier 1841, et annexé à un acte déposé en l'étude de Félix Grima, notaire en cette ville, en date du même jour. Lequel dit lot mesure vingt pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Foucher sur une profondeur de cent vingt quatre pieds huit pouces et deux lignes entre lignes parallèles. Ensemble avec l'usage d'une allée de huit pieds de largeur, courant de la rue Annonciation à la rue Foucher et en commun avec les autres propriétés, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Etant la même propriété que feu Lawrence F. Barrett a acquise de la succession de Wm Harris par acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, en date du 21 juillet 1871.

3° Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Bienville, Broad et Dorgenois, désigné par le numéro deux du dit îlet, mesurant vingt-neuf pieds huit pouces et cinq lignes de face à la rue Bienville, même mesure dans le fond sur une profondeur de cent trente pieds, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Etant le même lot de terre que feu L. F. Barret a acquis de L. Duffy, par acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, le 26 novembre 1872, le dit L. Duffy a droit à l'usage de la dite propriété jusqu'au 23 août 1886, sans frais.

Termes et conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec billets d'acquéreur ou les acquéreurs, portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir date de la vente jusqu'à paiement final garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur les propriétés vendues avec la clause de non-alienando et cinq pourcent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement des dits billets souscrits. Les bâtisses et améliorations seront assurées par l'acquéreur ou les acquéreurs et la police transférée au vendeur ou porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur ou les acquéreurs assumeront le paiement des taxes dues et exigibles de l'année courante de 1885 en sus du prix de son adjudication.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 Juin—4, 11, 18, 25—2, 7 juil.

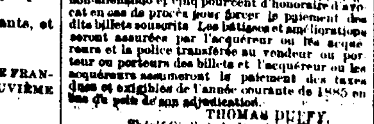

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

VENTE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur.

Emplacement pour bâtir, au No. 133 rue Decatur, avec les matériaux qui s'y trouvent, sauvé du dernier feu.

Succession de Thomas J. Durant.

No 5,301—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, encanteur, Bureau No 5 rue Carondelet.—SAMEDI le 11 juillet 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'encan St Charles, dans la rotonde de l'hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de vente dans la susdite succession, signé par l'honorable W. T. Houston, Juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division B, le 28 mai 1885, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Decatur, anciennement Levée, Chartres, St Louis et Toulouse, désigné par le No 78 sur un plan dressé par A. Samson, déposé comme référence en l'Etude de H. P. Caire, ancien notaire en cette ville et mesurant au pied américain, 16 pieds de face à la rue Decatur anciennement Levée, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 84 pieds entre lignes parallèles, incluant cinq pieds pour un passage en commun avec ledit lot et les autres.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans, pour billet garantis par hypothèque, avec privilège de vendeur et portant six pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente; le paiement de cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1885, en sus du prix de son adjudication, et aura à payer dix pour cent sur le montant de son adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant ——— notaire aux frais de l'acquéreur.

6juin—6,13,20,27—juil 4,11

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rue Rocheblave,

Second District.

Succession de Edward Moran.

No 14,108—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau N° 17 rue Carondelet.—SAMEDI 20 juin 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 14 mai 1885, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

Deux terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Anne, Dumaine, Rocheblave et Dorgenois, désignés comme lots 2 et 3 et mesurant chacun 31 pieds 1 ligne de face à la rue Rocheblave, 81 pieds 3 lignes sur la ligne de division de la propriété Coquet, sur les profondeurs suivantes sur une ligne perpendiculaire à la rue Rocheblave. Le lot No 2 à 29 pieds 11 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare vers la rue Dumaine du lot No 1. Le lot No 3 à 28 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 2.

Conditions—Comptant; les acquéreurs devant assumer le paiement de toutes les taxes dues dans le cours de l'année 1885 et faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Wm J. Castell notaire.

17 mai—17, 30—juin 6, 13, 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Action du Jockey Club et Comptes à recevoir, dans l'affaire de A. G. Nicolopulo vs ses créanciers.

No 13,141—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—MARDI le 9 juin 1885, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 25 mai 1885, il sera vendu à l'encan les valeurs ci-après décrites à savoir:

1o. Une action du fonds capital du New Louisiana Jockey Club de la Nlle Orléans.

2o. Un lot de comptes à recevoir conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant avec livraison.

27 mai—27, 31—juin 6, 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété à Alger.

Succession de Patrick James Courtney.

No 10,228—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau 17 rue Carondelet—SAMEDI 20 juin 1885 à midi à la Bourse d'Encan St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 11 mai 1885, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot ou portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peter, Olivier, Delaronde et Vallette. Le dit lot mesure 22 pieds 6 pouces de face à la rue Peter, et 27 pieds 4 pouces 5 lignes dans le fond sur une profondeur de 57 pieds.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues durant 1885 et un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Wm J. Castell, notaire.

17 mai—17, 30—juin 6, 13, 20

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dix terrains de valeur dans le Sixième District.

Succession de George Allan.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Division B—No 13,126.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI le 20 juin 1885 à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la dite Cour, en date du 19 mai 1885, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Upperline, Carondelet, Robert et Baronne. Les dits lots sont numérotés de 1 à 10 inclusivement comprenant toute la façade du dit îlet sur la rue Upperline et mesurant chacun 31 pieds 2 pouces de face à la rue Upperline sur une profondeur de 100 pieds.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant George C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur aura à payer en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1885.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.

20 mai—20, 30—juin 6, 13, 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Thomas Nightingale.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A—No 11,527.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI, le 20 juin 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la dite Cour, en date du 19 mai 1885, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Faubourg St-Mary, et mesure, au pied anglais, 27 pieds 2 pouces de face sur le côté ouest de la rue St-Pierre, entre Hevia et Poydras, sur une profondeur de 99 pieds 6 pouces, entre lignes parallèles, ainsi que la même propriété décrite dans l'inventaire comme suit, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le Premier District de cette ville, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Franklin, Liberty, Lafayette et Poydras, et mesurant 27 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 92 pieds.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. A. Peyroux, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur aura à payer en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1885. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

20 mai—20, 30—juin 6, 13, 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et terrains nus dans le Premier District.

Succession de L. H. Kyle.—No 13,965.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureau No. 10 rue Carondelet—SAMEDI, 20 juin 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 14 mai 1885, et rendu dans l'affaire de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1o Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, Poydras, White et Perdido, mesurant 30 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 100 pieds. Ensemble avec tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent. Les améliorations qui s'y trouvent comprennent un cottage en bois à un étage à deux corps de logis.

2° Deux certains lots de terre situés dans le même district et îlet et touchant au lot ci-dessus décrit; chacun des dits lots mesure 30 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

3° Un certain lot de terre situé dans le même district et îlet que ceux ci-dessus décrits, mesurant 28 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

4° Un autre lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Broad, Gravier, Perdido et White, mesurant 30 pieds de face à la rue Broad, sur 94 pieds 5 pouces 2 lignes de profondeur d'un côté, et 94 pieds 6 pouces de profondeur de l'autre côté.

5° Une certaine maison en bois couverte en bardeaux, contenant deux chambres, bâtie sur un lot de terre que l'on dit appartenir à M. Burke, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Gayoso, Perdido et Dupré, dans le Premier District de cette ville, et faisant face à la rue Gayoso.

Conditions: Comptant sur les lieux, les acquéreurs devant assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1885, en sus du prix de vente.

Actes de vente pardevant E. Grima, notaire, aux frais des acquéreurs.

20 mai—20, 23, 30—6, 13, 20 juin

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil du lot de terre avec les bâtisses et améliorations connus comme les numéros 378 et 380 de la rue Franklin entre Thalie et Erato.

Kate M. Jourdan et als vs. Charles Prager, Tuteur (du mineur Charles Henry Schilling).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 12,742—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Natchez Alley et la rue Gravier, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 27 juin 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites, savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, étant les numéros municipaux 378 et 380 de la rue Franklin et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Franklin (anciennement Benton) Liberté et Erato et désigné comme lot numéro trois de l'îlet numéro sept sur un plan fait par Phelps, voyer, en date du 5 février 1846 et déposé pour référence à l'étude de Jules Mossy alors notaire en cette ville. Lequel dit lot mesure trente deux pieds de face à la rue Franklin (anciennement Benton) sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, entre lignes parallèles et c'est la même propriété que feu Hermann T. Schillings, décédé, a acquis de Charles Prager par acte passé pardevant P. C. Cuvillier, anciennement notaire en cette ville le 23 mai 1868.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 mai—3, 10, 17, 24, 27 juin.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vale & Bowling vs Files & Norman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 13,215—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, MARDI le 16 juin 1885 à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1. Tous les droits titres et intérêts des défendeurs à une certaine police d'assurance contre la perte par le feu émise aux défendeurs par la Mutual Insurance Company de la Nlle Orléans le 11 octobre 1884 et portant le numéro 36,032, ainsi que toutes les réclamations en résultant pour pertes par le feu subies par lesdits défendeurs. La dite police est un contrat d'assurance en vertu duquel ladite compagnie a assuré les défendeurs pendant six mois à partir du 11 octobre 1884 contre les pertes par le feu sur un stock de marchandises générales contenu dans la maison en bois occupée par les défendeurs comme magasin dans la ville de Hamburg, Arkansas. Ledit stock de marchandises dans ladite maison a été détruit par le feu avant l'expiration de ladite police et le montant assuré par ladite police est de cinq mille dollars ($5,000). La perte dépasse huit mille dollars ($8,000). Ladite police renferme ce qui est connu comme la clause de campagne des trois quarts.

2. Tous les droits titres et intérêts des défendeurs à une certaine police d'assurance contre la perte par le feu portant le numéro 14,338 émise aux défendeurs par la Compagnie d'Assurance Mechanics and Traders de la Nlle Orléans, le 17 mai 1884 et toutes les réclamations en résultant pour pertes par le feu subies par les défendeurs. Ladite police est un contrat d'assurance en vertu duquel ladite compagnie assure les défendeurs pour un montant de trois mille ($3,000) dollars pendant douze mois à partir du 17 mai 1884 contre les pertes par le feu sur un stock de marchandises générales contenu dans la maison en bois occupée par les défendeurs comme magasin dans la ville de Hamburg, Arkansas. Ledit stock de marchandises a été détruit par le feu pendant la durée de ladite police qui a expiré que le 17 mai 1885. La perte excède huit mille ($8,000) dollars. Ladite police renferme ce qui est connu comme la clause de campagne des trois quarts.

Saisi dans l'affaire et dessus.

Conditions—comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 juin—5, 10, 13, 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens vs. Charles E. Lanaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 13,704—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, MARDI le 16 juin 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe et Broad, laquelle portion de terre forme à la partie... [illegible] ...à la rue Dorgenois ... la propriété de Mme Marmouget ...

La dite propriété est décrite sur un plan déposé en mon bureau, en date du 12 mai 1885, fait par Arthur de Armas, député voyer de cette ville, comme étant composé de six certains lots de terre numérotés trente trente et un, trente deux, trente trois, trente quatre et trente cinq avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet numéro quatre cent quarante sept, borné par les rues Dumaine, Dolhonde, anciennement Dorgenois, St Philippe et Broad, dans le Deuxième District de cette ville. Les dits lots au terre mesurant ensemble cent quatre vingt sept pieds de face et... à la rue Dumaine, cent soixante dix sept pieds sept pouces sur une ligne de profondeur sur le côté vers la rue Dolhonde, anciennement Dorgenois, sur la ligne de la propriété maintenant ou anciennement appartenant à Mme Hevalstorm, cent soixante dix sept pieds huit pouces ... sur le côté vers la rue Broad sur la ligne de la propriété de Mme Marmouget, ... cent six lignes de face dans le fond sur la ligne de la propriété maintenant ou anciennement appartenant à E. Aisal.

Saisi dans l'affaire et dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 mai—15, 22, 29 juin 5, 12, 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

James K. Tucker vs Mme Frances E. Sprague.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 13,675—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 30 juin 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Dryades, Terpsichore et Euterpe désigné par le numéro trois et mesurant trente et un pieds, onze pouces et cinq lignes de face à la rue Baronne, sur une profondeur de cent vingt sept pieds et onze pouces et trois lignes de ...

Etant la même propriété acquise par la défenderesse de cette affaire de Mme Elliot W. Gregory, suivant acte passé pardevant T. [illegible], notaire, le 27 novembre 1852, enregistré au bureau de transfert livre 60 folio 269.

Saisi dans l'affaire et dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 mai—30—juin 6, 13, 20, 27, 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

John W. Madden vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,024—En vertu d'un ordre de vente, daté le 1er juin 1885 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire et dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juin 1885, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Nombre de comptes à recevoir, réclamations, etc., tels que portés sur le bilan de l'insolvable, conformément à une liste déposée dans l'affaire et dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 juin—2, 6, 11, 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Vve B. F. Theurer vs Theodore Hartwig.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,167—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 7 juillet 1885 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Tremé, Deuxième District de cette ville faisant partie du lot désigné par le numéro vingt trois dans l'îlet numéro quarante cinq, borné par les rues Derbigny, St. Louis et Claiborne et la Promenade Carondelet, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 1er mai 1840, et déposé en l'Etude de David L. McCay, anciennement notaire en cette ville, mesurant au pied américain vingt cinq pieds de face à la rue St Louis sur une profondeur de quatre vingt dix pieds et de face à la rue Derbigny, et formant le coin des rues St Louis et Derbigny.

Acquise par le défendeur de Pierre Boulat, par acte pardevant C. V. Foulon, notaire, le 18 janvier 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 juin—2, 9, 16, 23, 30—juil. 7

Mme Anna Oser, Veuve de William Oser, José Martinez, subrogé à Mme Veuve Oser vs Georg. Fouchet, No 11,178.

José Martinez vs George Fouché et al No 5,450.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier district de cette ville, SAMEDI, 13 juin 1885, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Espagne, Bons Enfants ou St-Claude, Amour ou Rampart, et Poète, mesurant, au pied américain, vingt huit pieds huit pouces, plus ou moins, de face à la rue Espagne, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent quarante cinq pieds ou plus s'il y a.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 mai—12, 19, 26—juin 2, 9, 13

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

José Martinez vs. George Fouché et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5450—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 13 juin 1885, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un îlet de terre situé dans le Septième District, dans la ville de la Nouvelle Orléans, compris entre les rues Stéphanie, Dix septième, Monroe et Deynaud, et désigné par la lettre "M", lequel îlet est composé de vingt quatre lots numérotés de un à vingt-quatre inclusivement, mesurant chacun comme suit: Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, qui sont adjacents, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Stéphanie sur une profondeur de 120 pieds, le dit lot No 1 forme l'encoignure des rues Stéphanie et Monroe et le lot No 10, l'encoignure des rues Stéphanie et Deynaud, les lots Nos 11 et 12 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 150 pieds, les lots Nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, qui se touchent mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Dix septième sur une profondeur de 120 pieds, le No 13 forme l'encoignure des rues Monroe et Dix septième, et le lot No 22, l'encoignure des rues Dix-septième et Deynaud, finalement les lots Nos 23 et 24 mesurent chacun 20 pieds de face à la rue Deynaud sur une profondeur de 150 pieds, le tout au pied américain et conformément à un plan dressé par L. Surgi le 19 janvier 1836 et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire. Acquis par Nelson Fouché de Louis Barthelemy Rey par acte passé pardevant Joseph Cuvillier, notaire, le 27 janvier 1836.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12mai—12, 19, 26 juin 2, 9, 13

MONITION.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No ——.

Dans l'affaire de Henry B. Swasey demandant une monition.

ETAT DE LA LOUISIANE—A TOUS CEUX que cela concerne. Salut. Attendu que Mme Elmina Moses Swasey veuve de Henry B. Swasey a acheté à l'encan fait par William Davis, encanteur, pour la paroisse d'Orléans, le 11me jour de juin 1874, en vertu et conformément à un ordre rendu par l'ancienne Seconde Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 6 mai 1874 dans l'affaire de la succession de Henry B. Swasey No 36,808 du dossier de la dite Cour, la propriété ci-après décrite.

Et attendu qu'à la vente de la propriété ci-après décrite, Mme Elmina Moses Swasey veuve de Henry B. Swasey, en devint l'acquéreur pour le prix et le montant de Trois Mille Sept Cents Piastres ($3700) comptant.

Et attendu que Henry B. Swasey, légataire universel et héritier de feue sa mère Mme Elmina Moses Swasey, veuve de Henry B. Swasey, qui a acheté la dite propriété s'adresse maintenant à cette Cour pour une monition ou une annonce conformément aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de la loi 95 approuvée le 16 mars 1870, connue communément sous le nom de Statuts Révisés de la Louisiane.

Que toutes les personnes y intéressées sachent et soient averties au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans qui ont à faire valoir un droit, titre ou réclamation quelconque à la propriété ci-après décrite par suite de quelque défaut quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la dite cour en vertu duquel la dite vente a été faite ou d'une irrégularité ou d'une illégalité quelconque dans l'estimation ou l'annonce, à l'époque de l'acte de vente ou pour tout autre défaut quelconque, de donner dans les trente jours qui suivront la première insertion de cette monition dans les journaux publiés, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété, ainsi décrite comme suit, à savoir: Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent et y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville connu sous les numéros 137 et 137 1/2 rue Julie dans l'îlet borné par les rues Julie, Camp, Magazine et Girod, mesurant trente-huit pieds de face à la rue Julie et quatre vingt seize pieds trois pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Par ordre de la Cour.

JULES VIENNE, Député Greffier.
Nouvelle Orléans 29 avril 1885.
12 mai—12, 16, 23, 30—11 juin

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Mme Eva Jonas Lyons épouse de ... [illegible] contre E. M. Hogan, Jr. et autres. — No 13,731

Mme Eva Jonas Lyons femme de Isaac L. Lyons s'adressant à la Cour pour une Monition.

ETAT DE LA LOUISIANE—A TOUS CEUX à qui les présentes parviendront Salut—Attendu que Mme Eva Jonas Lyons femme d'Isaac L. Lyons a acheté à une vente faite par le Shérif civil de la paroisse d'Orléans le 9 mai 1885, en vertu d'un writ de saisie et vente adressé par ladite Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans à la demande de Mme Eva Jonas Lyons et son mari contre C. M. Hogan Jr. et autres No 13,731 du dossier de ladite Cour la propriété ci-après décrite, et s'est adressée à cette cour par une monition ou annonce conformément aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de la loi No 95 approuvée le 10 mars 1870 et connue sous le nom de Statuts Révisés de la Louisiane.

Que toutes les personnes y intéressées sachent et soient averties au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans qui ont à faire valoir un droit, titre ou réclamation quelconque à la propriété ci-après décrite par suite d'informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite ou d'une irrégularité ou d'une illégalité quelconque dans l'estimation ou l'annonce, à l'époque de l'acte de vente ou pour tout autre défaut quelconque de donner dans les trente jours qui suivront la première insertion de cette monition dans les journaux publiés, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété ci-après décrite, Mme Eva Jonas Lyons femme de Isaac L. Lyons, est devenue l'acquéreur moyennant le prix et montant de cinq mille sept cents piastres.

Description de la propriété.

Une portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et dépendances, droits, voies et privilèges qui y appartiennent, située dans le Sixième District de cette ville anciennement ville et paroisse de Jefferson faubourg Delachaise dans l'îlet borné par les rues St Charles (anciennement ...), Aubry, Foucher et ... mesurant trente vingt cinq pieds de face à la rue St Charles sur une profondeur de cent cinquante pieds et de face à la rue Antonine entre lignes parallèles et formant l'encoignure des deux rues.

La dite portion de terre étant composée de tous les lots numéros quatorze, quinze, seize et dix sept et de vingt pieds du lot numéro treize aussi, cent dans le fond du dit lots compris à dix sept inclusivement conformément à un plan fait par ... Plaisance, fait par T. A. Hedin, voyer, déposé en l'étude de T. Guyol notaire, d'après un croquis pris du dit plan annexé à un acte de vente de L. A. Delachaise à J. H. Rosenfield passé pardevant J. T. Coffey notaire le 2 novembre 1861.

Nouvelle Orléans 25 mai 1885.
(Signé) W. T. HOUSTON,
Juge de la Cour Civile de District.
(Signé) GEO. P. CAZELAR,
Député Greffier Cour Civile de District.
Pour copie conforme:
GEO. P. CAZELAR, Député Greffier.
28mai—26—juin 10, 25

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE par les présentes que le vingt septième jour d'avril 1885 jugement a été rendu dans cette cour dans les termes suivants, dans l'affaire ci-après, savoir: Elda Flash contre Joseph Webre, son mari—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 13,698, Division D. Sur motion de Frank D. Chretien, avocat de la demanderesse, les preuves suffisantes ayant été produites à l'appui de la pétition de la dite demanderesse, la loi et les témoignages étant en sa faveur, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré le trentième jour de mars 1885 soit confirmé et devienne final, et, conséquemment, que la dite demanderesse, Mme Elda Flash, femme de Joseph Webre, recouvre du dit défendeur, Joseph Webre, son mari, la somme de $350 avec intérêt légal à partir du jour de la demande judiciaire jusqu'à paiement et qu'il y ait en outre un jugement en faveur de la dite demanderesse Mme Elda Flash épouse susdite et contre le défendeur Joseph Webre, son mari, décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari, et dissolvant la communauté d'acquets et de gains existant entre eux. Il est de plus ordonné que le défendeur paye les dépens.

Jugement rendu le 27 avril 1885. Jugement signé le 2 mai 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé à la présente ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce seizième jour de mai de l'An de N. S. 1885.

JAS. D. RANKIN,
Député-Greffier.
17mai—3fen 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES QUE le 7e jour de mai 1885 jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-après, dans les termes suivants, savoir:

Rosa Mooney vs. Chas Mooney.—No 13,809.

Sur motion de John G. McMahon, avocat, de la demanderesse, des preuves suffisantes ayant été produites à l'appui de la pétition de la dite demanderesse, la loi et les témoignages étant en sa faveur, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré le 8 avril 1885 soit confirmé et devienne final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la dite demanderesse, Rosa Mooney, et contre le défendeur Chas Mooney son mari, décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari, et condamnant le défendeur Chas. Mooney à payer à la demanderesse la somme de douze cents piastres avec ... et privilège sur toutes les propriétés immobilières et mobilières appartenant au dit défendeur ainsi que les dépens.

Jugement rendu le 7 mai 1885.
Jugement signé le 14 mai 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé à la présente ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nlle Orléans, ce quatorzième jour de mai, de l'An de N. S. mil huit cent quatre vingt cinq.

H. MESSONNIER,
Député Greffier.
16 mai—3f en 30 j

Le plus grand médium-guérisseur du siècle—Madame Nelson, rue St. Joseph, 205, entre Carondelet et St-Charles, le plus grand médium du siècle, est prête à donner des informations relativement aux secrets du passé et du présent, et à renseigner à réussir en quoi que ce soit dans l'avenir. Elle communique sur tout sujet avec les parents morts. Elle a opéré les cures les plus merveilleuses où la science de médecins éminents est restée impuissante. Consultations tous les jours de 8 heures A. M. à 9 P. M., 21 et 23. Elle a des remèdes infaillibles qui ramènent les amoureux en froid. Toute lettre demandant une consultation doit renfermer $1. Les personnes ne parlant pas l'anglais doivent se faire accompagner d'un interprète.

6 nov—1an

Pilules d'Ayer.

La plupart des maladies qui affligent l'humanité proviennent du dérangement de l'estomac, des intestins et du foie. Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER agissent directement sur ces organes et sont spécialement destinées à la guérison des maladies causées par ces désordres, telles que Constipation, Dyspepsie, Maux de Tête, Dyssenterie, et une foule d'autres affections pour lesquelles elles sont un remède sûr, prompt, infaillible et agréable. L'usage général de ces PILULES par un grand nombre de médecins distingués de tous les pays, démontre clairement en quelle estime elles sont tenues par la profession médicale.

Ces PILULES sont purement et simplement préparées avec des substances végétales, absolument pures de calomel et autres ingrédients pernicieux.

Une Victime du Mal de Tête nous écrit:

"Les PILULES D'AYER sont pour moi un trésor inestimable. J'en ai toujours une bonne provision. Souffrant depuis longtemps de violents maux de tête, vos pilules seules me procurent du soulagement. Une dose agit sur mes intestins et les débarrasse de toute ... Comme médecine de famille ... en trouve de ... plaisir ... Je m'en fais l'éloge toutes les fois que l'occasion se présente."

W. L. PAGE, de W. L. PAGE & BRO.,
Franklin St., Richmond, Va., 3 Juin, 1882.

Jamais elles n'ont manqué.

"Je me sers depuis longtemps des PILULES D'AYER, avec ... sans qu'elles n'aient ... produire l'effet désiré. Nous en avons toujours chez nous une provision, les considérant comme une médecine de famille, sûre, inoffensive, et agréable à prendre. Pour la DYSPEPSIE elles sont inappréciables.

J. T. HAYES."
Mexia, Texas, 17 Juin, 1882.

La Constipation guérie.

Le REV. FRANCIS B. HARLOWE écrivant d'Atlanta, Ga., dit: "Pendant quelques années, j'étais sujet à la constipation, et malgré l'emploi de quantités de médecines de toute sorte, mes souffrances allaient toujours en augmentant ... je me décidai à prendre des PILULES D'AYER. Mes souffrances se sont peu à peu calmées, mes intestins ont pris leur fonctionnement régulier, et ma santé est devenue excellente."

Les PILULES CATHARTIQUES D'AYER corrigent les irrégularités des intestins, stimulent l'appétit et la digestion, et par leur action prompte et complète donnent du ton et de la vigueur à tout le corps.

PRÉPARÉES PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendues par tous les Droguistes.

QUELQUES CONSEILS

POUR L'USAGE DES PILULES D'AYER.

AYER'S PILLS

DOSES—Pour agir doucement sur les intestins, de 2 à 4 pilules; énergiquement, de 4 à 6 pilules. L'expérience seule peut décider de la dose dans chaque cas.

Pour la Constipation, il n'y a pas de remède plus efficace que les PILULES D'AYER. Elles activent les fonctions journalières des intestins et les remettent à leur état normal.

Pour Indigestion, ou Dyspepsie, les PILULES D'AYER sont guérison assurée.

Gastralgie, Perte d'Appétit, Estomac Chargé, Flatulences, Vertiges, Maux de Tête, Nausées, tous sont soulagés et guéris par les PILULES D'AYER.

Dans les Maladies du Foie, les Désordres Bilieux, et la Jaunisse, les PILULES D'AYER doivent être données en doses assez fortes pour stimuler le foie et les intestins, et déloger la constipation. Comme médecine de printemps pour purifier le sang, ces PILULES sont sans égales.

Les Vers, engendrés sur l'état morbide des intestins, sont expulsés par ces PILULES.

Eruptions, Maladies de la Peau, Hémorroïdes, résultant de l'indigestion ou de la constipation sont guéries par l'usage des PILULES D'AYER.

Pour les Rhumes et Refroidissements, prenez les PILULES D'AYER pour ouvrir les pores, et calmer la fièvre.

Pour la Diarrhée et la Dyssenterie, causées par un froid subit, une nourriture indigeste, etc., etc., les PILULES D'AYER sont le vrai remède.

Les Rhumatismes, la Goutte, la Névralgie, et la Sciatique, souvent résultant de désordres digestifs, ou de refroidissements, disparaissent aussitôt la cause enlevée par l'usage des PILULES D'AYER.

Les Tumeurs, l'Hydropisie, les Douleurs des Reins, et autres désordres causés soit par débilité, soit par obstruction, sont guéris par les PILULES D'AYER.

La Suppression, et l'Écoulement Pénible des Menstrues, trouvent un remède sûr et toujours prêt dans les

Pilules d'Ayer.

On trouvera sur chaque boîte des directions complètes et détaillées, en plusieurs langues.

PRÉPARÉES PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
En vente chez tous les Pharmaciens.

SCROFULES.

Les Scrofules ... fatales, telles que Ulcères, Plaies, Erysipèles, Eczéma, Pustules, Impétigo, Tumeurs, Clous, Furoncles, Charbon, Eruptions de la Peau, sont le résultat direct de l'impureté du sang.

Depuis plus de quarante ans, la SALSEPAREILLE D'AYER a été reconnue comme étant le plus puissant purificateur. Elle délivre le système de toute humeur malsaine, enrichit et fortifie le sang, expulse toute trace de traitement mercuriel, et montre en un mot l'éminence remarquable et irrésistible dans toutes les maladies scrofuleuses.

Une Guérison Récente d'Ulcères Scrofuleux.

"Il y a quelques mois, j'étais affligé d'ulcères scrofuleux sur les jambes. Elles étaient enflées et enflammées, et les plaies suppuraient des quantités de matières putrides. J'employais sans succès tous les grands remèdes. Un docteur m'a dit de recourir à la SALSEPAREILLE D'AYER et le résultat obtenu est des plus satisfaisants; mes ulcères ont disparu, et pour ... je me sens ... grandement améliorée, et je vous suis très reconnaissante pour le bien que votre médecine m'a fait.

Je suis, avec respect,
MME ANN O'BRIAN."
148 Sullivan St., New York, 21 Juin, 1882.

☞ Toutes les personnes intéressées sont invitées à se rendre chez Madame O'Brian.

L'écrivain bien connu du Boston Herald, MR. B. W. BALL, de Rochester, N. H., écrit en date du 7 Juin, 1882:

"Souffrant cruellement d'Eczéma pendant des années, et ne pouvant trouver de soulagement dans aucun remède, je me servis de la SALSEPAREILLE D'AYER, et au bout de trois mois j'obtins une guérison complète. Je la considère comme un remède très précieux pour toutes les maladies du sang."

La Salsepareille d'Ayer

stimule et règle l'action des organes digestifs et assimilateurs, renouvelle et fortifie les forces vitales, et guérit promptement les Rhumatismes, la Névralgie, la Goutte Rhumatismale, les Catarrhes, la Débilité Générale, et toutes les maladies produites par un sang appauvri et corrompu, et par une vitalité affaiblie.

Elle est incontestablement le remède le plus économique, tant par le tonus concentré que par l'énergie puissante qu'elle exerce sur la maladie.

PRÉPARÉE PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
En vente dans toutes les Pharmacies, prix $1, six flacons pour $5.

Le Rénovateur des Cheveux DE HALL,

VÉGÉTAL SICILIEN.

(Hall's Hair Renewer.)

A été la première préparation parfaitement adaptée à la guérison des maladies du cuir chevelu, et la première aussi à rendre, aux cheveux gris et flétris, leur couleur primitive, leur croissance et le lustre brillant du jeune âge. De nombreuses imitations ont suivi, mais aucune ne possède les éléments requis pour la conservation de la chevelure et du cuir chevelu. Le RÉNOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL a constamment grandi dans l'estime publique, et sa renommée s'est propagée dans toutes les parties du globe, tant il répond à un besoin général.

Le succès sans précédent qu'il a obtenu n'est dû qu'à une cause: "Il tient ce qu'il promet."

Les propriétaires du RÉNOVATEUR ont été souvent surpris de recevoir des commandes des pays les plus éloignés, alors qu'ils n'avaient rien fait pour introduire leur préparation dans ces contrées.

Le RÉNOVATEUR DES CHEVEUX DE HALL, même employé pendant un temps très court, produit un effet favorable à l'apparence personnelle.

Il nettoie le cuir chevelu de toute impureté, guérit toutes les humeurs, la fièvre, empêche les cheveux de devenir secs, par conséquent la Calvitie n'est plus à craindre. Il stimule l'action des glandes affaiblies, et les met à même de produire une nouvelle croissance.

Les effets de cette préparation ne sont pas passagers, comme ceux des préparations alcooliques, ils restent longtemps, ce qui la rend supérieure et économique.

(Buckingham's Whisker Dye.)

La Teinture de Buckingham pour les Favoris

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir. La couleur est permanente et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement.

PRÉPARÉS PAR
R. P. Hall & Co., Nashua, N. H.
Chez tous les marchands de Médecines.

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons, et aucunes qui soient aussi négligées par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons, il ne faudrait pas se dispenser de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.

"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passais de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, la nécessaire ... forces, ... revint. Par un usage continu ... du PECTORAL, j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois. Je vous dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.

HORACE FAIRBROTHER."
Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup—Écouter une Mère.

"Pendant un séjour à la campagne l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup, sa respiration devenait pénible qu'il semblait près de mourir. Il était fait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon chez ... Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon chéri. Jugez de ma gratitude! A vous sincèrement,

MME. EMMA GEDNEY."
159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites, en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER, qui le ... préparation, comme vous voyez, puisque je suis guéri.

JOSEPH WALDEN."
Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉ PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendu par tous les droguistes.

LA VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER

(Ayer's Hair Vigor.)

rend le brillant et la fraîcheur de la jeunesse aux cheveux gris ou flétris, en même temps qu'elle leur donne une riche couleur châtain ou noir foncé, ainsi qu'on le désire. En s'en servant on peut donner aux cheveux blonds ou roux, une teinte foncée, les rendre plus épais, et presque toujours guérir la calvitie.

Elle arrête la chute des cheveux, stimule et rend la vigueur à une croissance faible et maladive. Elle empêche et guérit les croûtes et la teigne, ainsi que toutes les maladies du cuir chevelu. Comme article de Toilette pour Dames, la VIGUEUR est sans pareille; elle ne contient ni huile ni teinture, elle rend la chevelure douce, brillante, et soyeuse, tout en l'imprégnant d'un parfum suave et permanent.

M. C. P. BRICHER écrit de Kirby, O., 3 Juillet, 1882: "L'automne dernier mes cheveux commencèrent à tomber, et dans un court espace de temps je devins presque chauve. J'essayai la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, et avant que le premier flacon fût fini, la chute des cheveux s'arrêta, et une nouvelle croissance commença à pousser. Maintenant ma tête est couverte d'une chevelure abondante et vigoureuse."

J. W. BOWEN, Propriétaire du McArthur (Ohio) Enquirer, dit: "La VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER est une excellente préparation pour les cheveux. J'en parle par expérience. Elle développe une nouvelle croissance de cheveux doux et soyeux. La VIGUEUR est aussi un remède sûr pour la teigne."

M. ANGUS FAIRBAIRN, le chef de la célèbre "Famille Fairbairn," Vocalistes Écossais, écrit de Boston, Mass., 6 Février, 1880: "Depuis que mes cheveux ont commencé à grisonner je me sers de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, j'ai ainsi pu conserver une apparence de jeunesse—une chose véritablement très importante pour tous ceux qui sont obligés de paraître en public."

MME. O. A. PRESCOTT, écrivant de Elm Street, No. 18, Charlestown, Mass., 14 Avril 1882, dit: "Il y a deux ans environ je perdis la moitié de ma chevelure. Elle s'éclaircissait avec une rapidité prodigieuse. L'usage de la VIGUEUR arrêta la chute, activa une nouvelle croissance, et au bout d'un mois ma tête entière était couverte de cheveux naissants mais vigoureux, qui, continuant à pousser, devinrent aussi longs et aussi épais qu'avant la chute. J'employai seulement un flacon de la VIGUEUR, mais à présent je m'en sers de temps en temps comme article de toilette."

Nous avons des centaines de semblables attestations sur l'efficacité de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER. Une simple épreuve convaincra les plus incrédules.

PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendue par tous les Droguistes.

QUINA-LAROCHE

Médaille d'or... de 16,600 fr. ...

ÉLIXIR VINEUX
(Extrait des 3 Quinquinas)
Apéritif, Fortifiant, Fébrifuge.
Recommandé contre
les AFFECTIONS D'ESTOMAC, ANEMIE, MANQUE DE FORCES, FIEVRES DE LONGUE DURÉE, CONVALESCENCES, etc.

FER DE LERAS

Pharmacien, Dr ès-Sciences

Cette solution, admise par son efficacité dans le Codex français (Edit. 1884), claire, limpide, analogue à une eau minérale ferrugineuse concentrée, est le seul des ferrugineux qui se rapprochant de la composition du globule sanguin, offre l'avantage inappréciable d'agir comme réparateur et reconstituant des os et du sang. Il ne constipe jamais, ne fatigue pas l'estomac, ne noircit pas les dents; il s'emploie toujours avec succès contre les maux d'estomac, les pâles couleurs, l'appauvrissement du sang et toutes ces indispositions auxquelles sont sujets les dames, les jeunes filles et les enfants lorsqu'ils sont pâles, anémiques, languissants et privés d'appétit.

Dépôt à Paris, 8, rue Vivienne
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES.